



2019-07-05

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction Départementale
des Territoires de Meurthe-
et-Moselle**

**Monsieur OTERO Daniel
7 place de Treves
bat oiseaux mouches
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**

**Service Police de l'Eau
DDT du département de la
Meurthe-et-Moselle**

Dossier suivi par :
Denis REMY

Mèl : denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tél. : 03 83 91 41 38
Fax : 03 83 37 06 66

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
CREATION D'UN PLAN D'EAU CADASTRE N° 186 SECTION AC LIEU DIT "LA VILLE" sur la commune de VAL-ET-CHATILLON
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :54-2019-00102

NANCY CEDEX, le 02 juillet 2019

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

CREATION D'UN PLAN D'EAU CADASTRE N° 186 SECTION AC LIEU-DIT "LA VILLE" SUR LA COMMUNE DE VAL ET CHATILLON

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 juin 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de VAL-ET-CHATILLON pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le Chef de Service Adjoint


Emmanuelle PORTEMER

P.J. : fiche récapitulatif

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Fiche récapitulative plan d'eau OTERO à VAL-ET-CHATILLON

1/ RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

1.2.1.0 Prélèvements dans un cours d'eau d'une capacité totale maximale comprise entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau. **D**

2/ CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX

Situation : parcelle 186 section AC sur la commune de VAL-ET-CHATILLON.

Superficie du plan d'eau : 645 m²

Le plan d'eau est alimenté par un prélèvement dans le ruisseau du Val

Rejet des eaux dans le ruisseau du Val

Description des ouvrages :

Prise d'eau par une canalisation dans le ruisseau du Val

Rejet par un ouvrage de type moine

3/ DISPOSITIONS GENERALES

Le pétitionnaire devra :

1 - Se conformer aux prescriptions générales relatives aux rubriques précitées

Et le projet devra respecter :

- conformément à l'Article R. 432-5 du code de l'environnement, l'interdiction de poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibre ou des espèces non représentées.

2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, le déclarant devra déclarer auprès de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe te Moselle:

- tout changement de bénéficiaire à la présente déclaration ;
- tout incident ou accident intéressant les ouvrages réalisés;
- tout projet de modification des ouvrages ou de leur mode d'utilisation.

